



DIRECTION GENERALE
DES AFFAIRES ECONOMIQUES

B.P. 82 – 98713 PAPEETE
Fare Ute, Bâtiment des affaires économiques, 1^{er} étage
Tél. : 40 50 97 97 – Fax. : 40 43 44 77
E-mail : secretariat.dgae@administration.gov.pf
Internet : <https://www.service-public.pf/dgae/>

Ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 -
le vendredi de 7h30 à 14h30

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE DE BIENFAISANCE

Demande à déposer impérativement au minimum trois (3) mois avant la date du tirage.

I - CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

- * Nom de l'association :
- * Objet de l'association :
- * Nom du Président :
- * Adresse géographique :
- * Boîte postale :
- * Téléphone : Fax :

II - DEMANDE

Renseignements sur la soirée de bienfaisance

- * Nom de la soirée :
- * Date : Lieu :
- * Objet :

Destination précise des fonds qui seront recueillis grâce à la loterie

.....
.....
.....

Rappel : la loterie doit avoir pour objet exclusif le financement et le soutien d'actions de bienfaisance, telles que l'assistance aux victimes et indigents. Cette action désintéressée doit consister en une aide directe, matérielle et immédiate au profit des déshérités et ne pas bénéficier aux membres de l'association organisatrice.

Caractéristiques de la loterie

- * Prix du billet (A) (*prix maximum : 1 000 F CFP*) :
- * Nombre de billets (B) :
- * Capital d'émission (=AxB) (*capital maximum : 3.000.000 F CFP*) :

Lots

- * Montant des lots achetés :

**Attention : 1/ la valeur de chaque lot ne peut excéder 200 000 F CFP ;
2/ le montant total des lots achetés ne peut excéder 10% du capital d'émission.**

Pour les lots achetés, joindre la ou les factures acquittées ou proforma

Vente et tirage

Le président de l'association s'engage à ce que la vente des billets et le tirage interviennent uniquement au cours et sur le lieu de la soirée de bienfaisance.

III - REFERENCES DE LA PRECEDENTE LOTERIE EFFECTUEE

- * Références de l'autorisation de la dernière loterie :
- * Capital autorisé :
- * Bénéfices réalisés :
- * Affectation précise des bénéfices :

Le soussigné certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et s'engage à respecter les conditions de l'autorisation de loterie de bienfaisance qui viendrait à lui être accordée.

Fait à..... le

Signature du représentant légal de l'association

Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- Statuts de l'association (ceux-ci doivent faire apparaître que l'association a un objet caritatif).
- Parution au Journal officiel de la Polynésie française du bureau de l'association - le bureau doit être à jour à la date de la demande et à la date du tirage.
- Copie de l'autorisation de la précédente loterie.
- Procès-verbal de l'assemblée générale des associés :
 - 1) décidant de l'organisation de la loterie,
 - 2) spécifiant l'affectation des bénéfices envisagés,
 - 3) indiquant les personnes ou groupes de personnes bénéficiaires.

Le procès-verbal doit comporter une description détaillée de la ou des actions caritatives envisagées par l'association, le montant de l'aide envisagée pour chaque action et les individus ou groupes bénéficiaires.
- Liste des lots achetés et offerts, avec indication de leur valeur.

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des demandes d'organisation des tombolas.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération n° 99-164 APF du 30 septembre 1999 modifiée réglementant les lotteries organisées dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou sportif.

Les données à caractère personnel indiquées dans les documents transmis sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de l'activité de l'association.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.